



Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A2023002

Le Maire

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le département en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle-livre1-8^e partie- signalisation temporaire- pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS

Considérant que pour permettre les travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 02 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus, des restrictions de circulation seront mise en place rue du Courtil et rue du Bachinet (limitation de vitesse, stationnement interdit, rétrécissement de chaussée, circulation alternée)

Article 2 : Le nécessaire devra être fait pour laisser la libre circulation aux cars scolaires et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, titulaire des travaux, devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Abbecourt.

Article 6 : Ampliation sera adressée à l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, le SE 60, le centre de secours de Noailles, la Brigade de Gendarmerie de Noailles, la Communauté de Communes Thelloise, Transdev.

Fait à Abbecourt le 03/01/2023

Le Maire



Jean-Jacques ANTHÉAUME